

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Et le VINGT-SEPT MARS, à 18H30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Sabine SCHILDMANN, Solveig LETORT, Robert CALAZEL, Etienne SERCLERAT, Bernard SARROUY, Richard GAUTHERON, Etienne LIBOT, Emilie AUGÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Paul NOUYRIGAT

Solveig LETORT a été désignée comme secrétaire de séance.

**Mme le Maire ouvre la séance et demande la modification d'un point et le rajout d'un point
L'assemblée délibérante accepte ses demandes.**

- Approbation du procès-verbal du 6 mars 2019.
- Délibération pour pose la pose d'une antenne pour Radio Larzac
- Délibération pour le choix de l'architecte pour remparts étanchéité et autorisation signature des documents afférents
- Mise en vente d'un terrain communal
- Délibération suite au Document d'Arpentage réalisé par M. ABADIE en 2015 pour le déclassement d'un chemin communal
- Délibération autorisant à signer un avenant suite à une modification de la convention avec Aveyron Ingénierie concernant la rédaction des actes en la forme administrative
- Délibération attribution d'un logement communal
- Délibération pour demande d'OAFA (Organisation d'Aménagement Foncier Agricole)
- Délibération pour demande de subvention à la région pour participations aux Mascarades
- Délibération tarifs du tourisme
- Questions diverses.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 mars 2019 :

L'ensemble des conseillers présents approuvent et signent le compte rendu du 6 mars 2019.

Avant de commencer, Mme le Maire précise que pour une meilleure diffusion des comptes rendus des conseils municipaux auprès des habitants de la Couvertoirade et ses hameaux, il serait souhaitable qu'ils soient lisibles sur le site de la mairie www.lacouvertoirade.com et propose de faire le nécessaire.

• 1 : Pose d'une antenne de Radio Larzac

Dans le cadre du projet d'installation d'un site d'émission sur la commune de La Couvertoirade et plus précisément sur l'école communale de La Blaquèrerie et après visite des locaux et acceptation de principe des deux parties, radio Larzac demande à la commune l'autorisation d'installer un émetteur dans le local technique et une antenne dipôle sur le toit du bâtiment de l'école communale.

Voici les détails fournis par Radio Larzac qui avaient été demandés lors d'un précédent conseil municipal :

Fréquence autorisée : 98.6 Mhz - Altitude au pied de l'émetteur : 780m - Hauteur d'antenne autorisée : 10m - Puissance de l'émetteur autorisée : 200 watts.

Ils précisent aussi que dans l'hypothèse où l'installation de l'antenne se ferait sur le toit de l'école, un simple tube de 2m amarré à la souche de cheminée suffirait pour supporter leur antenne. Enfin concernant la consommation électrique, ils la prendront en charge comme ils le font sur leurs autres sites d'émission.

- Le Maire propose à l'assemblée d'autoriser radio Larzac à installer son site d'émission dans les locaux de l'école de La Blaquèrerie.
- L'assemblée délibérante après en avoir délibéré avec 6 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions décide d'autoriser radio Larzac à installer son site d'émission dans les locaux de l'école de La Blaquèrerie après avoir déposé une déclaration préalable de travaux auprès de la Mairie et des Bâtiments de France et après avoir l'arrêté favorable. Cependant les conseillers émettent un doute et veulent être sûrs de la protection des enfants.

• **2 : Délibération pour le choix de l'architecte pour remparts étanchéité et autorisation signature des documents afférents**

Mme le maire demande la modification du titre de la délibération en question puisqu'elle explique qu'avant de désigner un architecte il faut en amont délibérer pour l'autoriser à demander des devis.

- Elle explique donc qu'au vu des problèmes d'étanchéité au niveau des remparts de la Cité, il devient nécessaire d'envisager la reprise de l'étanchéité du chemin de ronde, et de faire établir un diagnostic du parement extérieur du rempart où se trouve le chemin de ronde.

Pour cela Mme le Maire sollicite l'autorisation de lancer des appels d'offres auprès de 3 architectes du patrimoine.

- Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
D'autoriser Mme le Maire à faire appel à 3 architectes pour l'étude et de réunir la commission de consultation.

• **3 : Mise en vente d'un terrain communal**

Mme le maire rappelle que le terrain communal qui était prévu à la vente pour le financement du bâtiment communal de La Blaquèrerie cadastrée G 2 situé au « barry » à La Couvertorade d'une superficie de 29 ares et 05 centiares n'a pas abouti comme prévu en 2018. Elle propose de le maintenir à la vente à un prix minimum de 80 000 €. Et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer tous les documents afférant à cette vente ainsi que les Documents d'Arpentages pour l'établissement des servitudes sur une partie des parcelles voisines cadastrées G 382 et G 385.

- Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de maintenir le terrain cadastré G 2 au prix de 80 000 € minimum et autorise Mme le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la vente de celle-ci et à signer tous les documents afférant à la vente ainsi que pour le Document d'Arpentage établissant les servitudes par 9 voix Pour.

• **4 : Délibération suite au Document d'Arpentage réalisé par M. ABADIE en 2015 pour le déclassement d'un chemin communal**

Mme le maire explique qu'un tronçon du chemin rural de La Blaquèrerie à la Portalerie est actuellement utilisé pour un usage privé (sortie de bergerie) et a été remplacé par un tronçon situé sur une parcelle privée, appartenant au propriétaire de la bergerie. Elle propose de régulariser la situation en cédant le tronçon du chemin rural en échange du tronçon de substitution.

Tout en créant une servitude pour le passage de réseaux (eau potable, eaux usées, électricité et télécom) sur « l'ancien » chemin rural.

- Elle demande donc l'autorisation au conseil municipal
 - D'ouvrir une enquête publique pour le déclassement du tronçon du chemin rural concerné
 - De procéder à l'échange de ces deux tronçons
 - De l'autoriser à signer tous les documents afférents
- Après en avoir discuté, l'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à ouvrir une enquête publique, de procéder à l'échange et d'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

• **5 : Délibération autorisant à signer un avenant suite à une modification de la convention avec Aveyron Ingénierie concernant la rédaction des actes en la forme administrative**

Mme le Maire explique que par convention en date du 11/04/ 2018, ont été définies les modalités de partenariat entre AVEYRON INGENIERIE et la collectivité de LA COUVERTOIRADE dans le cadre de l'assistance à la rédaction des actes en la forme administrative.

Lors de son dernier Conseil d'Administration Aveyron Ingénierie a décidé de revoir le mode de fonctionnement relatif aux demandes de renseignements au Service de la Publicité Foncière (SPF).

Suite à cette décision, il est nécessaire de modifier l'article 4 de la convention portant sur les modalités de réception et de paiement des demandes de renseignements.

Aveyron Ingénierie continuera à établir et à envoyer les demandes de renseignements au SPF. Par contre ces demandes seront établies au nom d'Aveyron Ingénierie qui les recevra directement et qui ensuite les refacturera aux Communes ou Communautés de Communes.

L'objectif est de réduire les délais de réception et de maintenir un délai suffisant au rédacteur de l'acte.

Concernant le coût d'une rédaction d'acte, la délibération n°28 du 11 avril 2018 comporte une TVA.

Il apparaît aujourd'hui, après étude juridique, que cette prestation n'est finalement pas assujettie à cette taxe ; le coût d'une rédaction d'acte en la forme administrative est donc de 400 €.

Voir annexe des tarifs pour l'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative remplaçant celle d'origine.

Mme le Maire propose de signer l'avenant à la convention proposée par Aveyron Ingénierie que l'assemblée accepte avec 9 voix Pour.

• **6 : Délibération pour attribution d'un logement communal**

Mme le maire rappelle en date du 28 janvier 2019 le conseil municipal a décidé d'attribuer le logement n° 1 situé au-dessus de l'école de La Blaquèrerie à M. ARGUEL à la suite de la fin des travaux.

Elle informe que les travaux sont terminés et qu'il est prêt à être loué.

Elle propose d'établir un bail avec Monsieur ARGUEL Adrien et sa famille qui en avait fait la demande et expose les modalités :

Il s'agit d'un logement d'une consistance de type T3, situé au premier étage, d'une surface habitable de 76 m², composé de 3 pièces principales.

Le contrat sera consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2019. Le prix du loyer mensuel a été fixé à 340,00 € (par délibération n°1 en date du 28 janvier 2019). Il sera révisé chaque année sur la base de l'Indice du 4^{ème} trimestre 2018 (de valeur : 129.03).

Les charges de fonctionnement du logement seront propres au locataire par compteurs individuel, cependant une charge mensuelle de 15 € sera demandée pour l'entretien de la partie commune.

Mme le Maire propose de ne pas demander de caution comme garantie.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal

- Approuve la signature du contrat de location entre la Commune de La Couvertoirade et Monsieur ARGUEL Adrien à la date du 1^{er} avril 2019.
- Approuve les modalités concernant le loyer et la charge de 15€ mensuelle concernant les parties communes.
- Cependant n'approuve pas la proposition de ne pas appliquer de caution de garantie et vote pour 1 mois de loyer de caution soit 340,00€ et votent avec 4 voix Pour, 1 Abstention du Maire et 4 Contre. Après discussion Mme le maire tranche et vote Pour.

• **7 : Délibération pour demande d'OAFA (Organisation d'Aménagement Foncier Agricole)**

Mme le Maire explique à l'assemblée qu'il a été réalisé au niveau de la Chambre d'Agriculture une expertise du parcellaire des exploitations agricoles de la Couvertoirade. Il apparaît que pour un certain nombre d'exploitations particulièrement morcelées, une procédure d'échanges amiables permettrait de simplifier le travail au quotidien et de diminuer les coûts de fonctionnement.

Et qu'ainsi, une réunion d'information sur le dispositif « Echanges à l'amiable » organisée en octobre 2018 en présence du Conseil Départemental et la chambre d'Agriculture où étaient conviés les agriculteurs de la commune.

Les agriculteurs présents ont donné leur accord pour travailler dans ce sens.

Mme le Maire propose donc de réaliser une Opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et d'en faire la demande auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir discuté, l'assemblée accepte à l'unanimité ce projet de réaménagement foncier et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents.

• **8 : Délibération pour demande de subvention à la région pour participations aux Mascarades**

Mme le Maire explique qu'au vu des coûts des animations proposées pour les touristes durant la saison, elle informe qu'elle a fait une demande d'aide auprès du Conseil Régional.

En réponse à sa demande, la région indique qu'elle ne peut pas répondre sur la totalité des animations. Cependant elle explique qu'il peut être attribué une dotation pour une manifestation dans le cadre des « Manifestations Diverses » qui sont définies par les critères comme suit :

-Manifestations précises et ponctuelle d'envergure régionale ou départementale organisée sur le territoire régional ayant un côté qualitatif reconnu et ayant un nombre de participants minimum de 2000 personnes.

Un seul dossier pourra être retenu sur un même exercice.

Date limite de dépôt du dossier le 30 juin de l'exercice.

Sont exclus :

-Projets dont le budget est inférieur à 2 000€

-Fonctionnement annuel ou programmation annuelle

-Frais de participation à des événements

-Fête votive et fête de la musique (21 juin)

-Manifestation très locale (dans un rayonnement limité à la commune et de moins de 2 000 participants)

Modalité de la dotation possible :

Subvention forfaitaire si inférieure ou égale à 2 000€

Au-delà de 2 000€ subvention proportionnelle

Taux maximal : 30% - assiette maximale : 15 000€

Soit subvention minimale : 500€ - maximale : 4 500€ en versement unique.

Mme le Maire propose donc de cibler le dossier de demande sur « les mascarades médiévales », animation qui rentre dans les critères définis ci-dessus et de le constituer auprès de la commission des finances du Conseil Régional de l'Occitanie.

L'assemblée, après en avoir discuté accepte à l'unanimité et autorise Mme le Maire à traiter ce dossier de demande de subvention au titre des « Manifestations Diverses » auprès de la région et l'autorise à signer tous les documents afférents.

- **9 : Délibération tarifs du tourisme**

Mme le Maire informe qu'il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération n°20190128-04 suite à un changement dans les tarifs des produits qui seront à la vente au point tourisme pour la saison 2019 avec en annexe la totalité des tarifs.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité pour cette délibération n°20190327-028 annule et remplace la délibération n°20190128-04

- **10 : modification des délibérations 20190306-08 et 09**

Mme le Maire indique que dans la délibération 20190306-08 créant un emploi d'agent technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité, il y a eu une erreur et qu'il s'agit d'un emploi sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et non d'Adjoint Technique Territorial.

Et dans la délibération n°20190306-09 créant un emploi d'agent technique contractuel saisonnier, il y a eu une erreur sur l'indice de rémunération qui était de 347 au lieu de 348.

Elle propose d'annuler et remplacer ces 2 délibérations.

Le conseil municipal accepte par 9 voix Pour.

- **Questions diverses :**

Une personne dans le public demande des précisions sur les travaux des remparts pour l'étanchéité, Mme le Maire rappelle la délibération prise lors de cette séance autorisant à demander des études à 3 architectes des bâtiments de France et qu'après propositions, au prochain conseil municipal il sera décidé quel sera l'architecte retenu et l'étude sur les travaux et les coûts des travaux pourra être mis en route.

Une discussion a eu lieu entre le public et l'assemblée concernant le classement des remparts. Mme le Maire informe que les archives de la commune n'amènent pas de précisions sur le classement ainsi que sur les propriétés des murs des remparts. Il est proposé de se rendre aux archives à RODEZ afin de retrouver des éléments qui seraient nécessaires d'être connus.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 19h30.



Mme Maryse ROUX,
Maire de La Couvertoirade